

## Limite des enseignes à plat ou parallèles au mur

### *Extrait de l'article R581-60 du code de l'environnement*

Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit.

